



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2018-027

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2018

# Sommaire

## **Préfecture de la Creuse**

23-2018-08-14-003 - Arrêté dérogeant à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-09-001 du 09 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse. (2 pages)

Page 3

# Préfecture de la Creuse

23-2018-08-14-003

Arrêté dérogeant à l'arrêté préfectoral  
n°23-2018-08-09-001 du 09 août 2018 portant l'ensemble  
du département de la Creuse en zone de crise et établissant  
des mesures provisoires de préservation des débits et de la  
qualité de l'eau des cours d'eau du département de la  
Creuse.

## Arrêté n°

dérogant à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-09-001 du 09 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.

**La Préfète de la Creuse,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-10, L. 214-1 à 6, L. 215-1 à L.215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-0751 du 6 juillet 2006 définissant les seuils d'alerte des cours d'eau du département de la Creuse et les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;
- VU l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-09-001 du 09 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.
- VU la demande, en date du 13 août 2018, de dérogation à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-09-001 du 09 août 2018 déposée par Monsieur le Maire de la Ville de Guéret ;
- VU l'avis du service chargé de la police de l'eau dans le département de la Creuse ;

CONSIDERANT les possibilités de dérogation à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-09-001 du 09 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse introduites par l'article 3 de ce même arrêté ;

CONSIDERANT que l'utilisation d'eau issue du réseau d'eau potable en période nocturne par la Ville de Guéret pour l'arrosage n'est pas de nature à porter atteinte à la préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse ;

CONSIDERANT que l'absence d'arrosage des terrains de sport de la Ville de Guéret entraînerait le déperissement des pelouses qui ne pourraient être remises en état avant le début de la saison sportive et le coût de cette remise en état ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

## A R R Ê T E

### **Article 1er. - Objet**

La ville de Guéret, dont le siège est Mairie de Guéret - Hôtel de Ville - Esplanade François Mitterrand - 23000 GUERET est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n°23-2018-08-09-001 du 09 août 2018 portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.

**Article 2. - Limitations**

Cette dérogation est limitée à l'arrosage en alternance, à partir du réseau d'eau potable :

-un jour sur deux du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange de 23h à 4h pour un volume de 75m<sup>3</sup> par arrosage

-un jour sur deux du stade annexe 4 de 4h à 6h pour un volume de 40m<sup>3</sup> par arrosage.

**Article 3. - Durée de validité**

La durée de validité de la présente dérogation est limitée en 2018 à la période d'application de l'arrêté de la Préfète de la Creuse portant l'ensemble du département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.

**Article 4. - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5. - Publication et exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Lieutenant-Colonel - Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse, Madame le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et Monsieur le Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Agence Française pour la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Etabli à GUERET, le 14 août 2018

La Préfète,  
Signé : Magali DEBATTE